



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 41

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. ROBINSON, *ministre des Affaires autochtones et du Nord*, fait une déclaration au sujet de la table ronde portant sur le suicide qui a eu lieu le 31 mai et le 1^{er} juin 2002.

M. HAWRANIK fait des observations sur la déclaration.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de déposer le projet de loi 28 — *Loi sur les diététistes/The Registered Dietitians Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{me} KORZENIOWSKI, MM. LAURENDEAU et SCHELLENBERG ainsi que M^{mes} SMITH (Fort Garry) et ASPER font des déclarations de député.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides, puis poursuit ses travaux en comité jusqu'à 17 heures, heure réservée aux affaires émanant des députés.

M^{me} KORZENIOWSKI présente la proposition suivante :

Proposition n° 9 : Personnel d'intervention d'urgence

Attendu :

que les membres du personnel d'intervention d'urgence risquent régulièrement leur vie pour secourir les autres;

qu'au Canada les nombreuses catastrophes naturelles comme la tempête de pluie verglaçante du Québec et l'inondation du Manitoba en 1997 ont exigé des efforts surhumains de la part du personnel d'intervention d'urgence, qui a su se montrer à la hauteur de la situation;

que le personnel d'intervention d'urgence au Manitoba est constitué de bénévoles qui sont amenés à entreprendre des tâches dangereuses sans aucune rémunération;

que les événements qui se sont déroulés à New York nous ont infusé un sentiment de gratitude et de fierté à l'égard de notre personnel d'intervention personnel,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les membres du personnel d'intervention d'urgence, où qu'ils soient, pour leur travail, leur dévouement et les sacrifices qu'ils ont faits.

Il s'élève un débat.

M^{me} KORZENIOWSKI et M. DERKACH interviennent et ce dernier propose que la proposition n° 9 soit modifiée par substitution, au texte qui suit le troisième paragraphe, de ce qui suit :

que les événements du 11 septembre 2001 nous ont inspiré un sentiment de gratitude et de fierté à l'égard de notre personnel d'intervention d'urgence professionnel et volontaire;

que les pompiers volontaires mettent leur vie en jeu de façon quotidienne et qu'ils collaborent fréquemment avec les pompiers à temps plein dans le but de protéger nos vies et d'assurer notre sécurité;

que les pompiers volontaires sont souvent exposés aux mêmes dangers et aux mêmes toxines que les pompiers à temps plein;

que le gouvernement provincial a récemment adopté une loi qui traite les pompiers à temps partiel et les pompiers volontaires comme des citoyens de seconde classe;

que tous les membres du gouvernement ont voté à l'encontre des amendements qui auraient accordé aux pompiers volontaires ou à temps partiel le même statut qu'aux pompiers à temps plein de la province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba condamne le gouvernement provincial pour avoir ignoré les principes d'égalité et de justice en excluant les pompiers volontaires ou à temps partiel de l'application du projet de loi 5;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à modifier de nouveau la *Loi sur les accidents du travail* afin d'assurer aux pompiers volontaires ou à temps partiel le même statut qu'aux pompiers à temps plein.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Le débat sur la motion principale se poursuit.

Lundi 3 juin 2002

M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) et M. PENNER (Emerson) interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke